



# La Lettre européenne de l'**AFTI**

Numéro 37 - Mai à Août 2022

**AFTI**  
La dynamique du post-marché

## Éditorial

Présidence Française du conseil de l'Union européenne : un bilan positif ?.....	3
---	---

## Marchés financiers

Titrisation : les travaux avancent sur une potentielle révision du cadre prudentiel.....	4
--	---

EMIR : superviseurs et parties prenantes publient leur avis concernant la consultation de la Commission.....	5
--	---

## Gestion d'actifs

Le conseil de l'UE se positionne sur la révision des règles encadrant les gestionnaires de fonds d'investissements.....	6
---	---

## Finance durable

Titrisation : les ESA consultent sur les informations de durabilité .....	8
---	---

## Finance numérique

Développement d'un cadre européen pour l'Open finance : de nouveaux enjeux et opportunités pour les services financiers .....	9
---	---

Rapport sur l'IA : quelles dispositions divisent les parlementaires ? ....	11
--	----

## Politique des services financiers

Les membres de l'Eurozone s'accordent sur les prochaines étapes pour concrétiser l'Union bancaire.....	12
--	----

ESAP, nouvel instrument pour encourager l'investissement transfrontière dans l'UE ? .....	13
---	----

Lutte contre le blanchiment : la future Autorité de lutte anti-blanchiment (ALMA) prend forme .....	15
---	----

## Institutionnel

Présidence tchèque du Conseil de l'UE : programme / priorités politiques dans le domaine économique et financiers.....	16
--	----

Les grandes échéances institutionnelles à venir .....	17
---	----

## PRÉSIDENTE FRANÇAISE DU CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE : UN BILAN POSITIF ?



« *Relance, puissance, appartenance* » telle était la devise et l'ambition de la France pour son semestre de présidence du Conseil de l'Union européenne. En fixant de nombreuses priorités, elle avait affiché des ambitions fortes alors même qu'étaient programmées des élections présidentielles et législatives. Le pari est-il réussi ?

Globalement, oui. Sous l'impulsion de la France, le Conseil de l'UE a réussi à aboutir sur des initiatives importantes, notamment sur les facteurs « ESG » : environnement, social, gouvernance. La PFUE a ainsi permis de boucler les négociations sur les salaires minimaux dans l'UE, la parité dans les conseils d'administration ou encore la publication d'informations relatives à la durabilité par les entreprises (CSRD). Autre réussite, elle a fait adopter les législations encadrant les grands acteurs du numérique : le « *Digital Markets Act* » et le « *Digital Services Act* »

Alors que la guerre en Ukraine a continué à remettre en question les équilibres énergétiques européens, la Présidence française du Conseil a ajouté une belle réussite à son bilan en parvenant à trouver un accord entre les Etats membres sur une grande partie du paquet « Fit for 55 »

et d'atteindre la neutralité climatique en 2050. Les 27 ont notamment arrêté une position commune concernant le système d'échange de quotas d'émission de l'UE, la création d'un Fonds social pour le climat ou encore les objectifs en matière d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables.

Sur les dossiers financiers, occuper la présidence du Conseil n'a pas nécessairement été un avantage. En effet, ce rôle de coordinateur limite les possibilités de prendre des positions sectorielles fortes et donc la capacité de la France de défendre trop vigoureusement les intérêts de sa place financière.

Cela n'a pourtant pas empêché la PFUE d'avancer également sur ces dossiers : un accord a été trouvé sur le règlement sur la résilience opérationnelle numérique (DORA) et sur le règlement sur les marchés de cryptoactifs (MiCA) ; les négociations avec le Parlement se sont ouvertes sur les obligations vertes et vont débiter sur la directive sur les crédits aux consommateurs. Enfin, les travaux se sont poursuivis entre Etats membres sur la révision des réglementations prudentielles bancaires.

Enfin, elle a efficacement décliné les décisions politiques prises par les chefs d'Etat et de Gouvernement comme les mesures de soutien à l'Ukraine, les paquets de sanctions à l'encontre de la Russie ou encore les décisions prises en urgence sur les politiques énergétiques.

Aussi, la France quitte la présidence du Conseil avec un bilan positif : elle a su conjuguer ambition et réalisme pour faire aboutir des réformes majeures. Encore plus important, la PFUE a activement contribué à la cohésion entre les 27 et à leur réponse efficace en cette période de crises. Et c'est peut-être le plus grand succès de ces 6 mois.

**EURALIA**

## TITRISATION : LES TRAVAUX AVANCENT SUR UNE POTENTIELLE RÉVISION DU CADRE PRUDENTIEL



La législation européenne suit souvent des cycles : régulation, évaluation, révision. Le nouveau cadre réglementaire pour la titrisation s'applique depuis 2019 et la Commission européenne a lancé son évaluation pour déterminer si les règles prudentielles en la matière sont efficaces et proportionnées. Elle a ainsi demandé aux 3 autorités européennes de supervision – l'Autorité bancaire européenne (EBA), l'Autorité européenne des marchés financiers (ESMA) et l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (EIOPA) – de conduire des travaux en ce sens et lui présenter un avis conjoint sur la finalité de la révision du cadre prudentiel de la titrisation dans le secteur bancaire et assurantiel.

La Commission souhaite en particulier évaluer :

- L'impact de la hiérarchie des méthodes de calcul des montants d'exposition pondérés des positions de titrisation exposés sur les activités d'émission et d'investissement sur les marchés de la titrisation ;
- Les effets sur la stabilité financière, en particulier en ce qui concerne « *la spéculation éventuelle sur le marché immobilier* » ;
- Les effets sur la capacité des banques de fournir des flux de financement durables et stables pour l'économie réelle, une attention particulière étant accordée aux PME ;
- La manière dont des critères de durabilité environnementale pourraient être intégrés dans les règles actuelles.

Aussi, l'EIOPA a lancé le 15 juin dernier une consultation d'un mois portant spécifiquement sur la révision du cadre prudentiel de la titrisation dans Solvabilité II. Elle se concentrait sur les points suivants :

- Les comportements d'investisseurs des entreprises d'investissement ;
- L'évaluation du cadre du capital de titrisation : à ce stade, l'EIOPA considère que les preuves ne sont pas suffisantes pour justifier une modification du calibrage des titrisations qui répondent aux critères STS ;
- Le traitement des produits titrisés dans le cadre de CRR/CRD et de Solvabilité II.

Les autorités européennes de supervision étaient appelées à rendre leur avis conjoint à la Commission européenne avant le 1er septembre 2022. A noter que la Commission

a elle-même pris du retard sur un rapport que l'article 519 bis du règlement relatif aux exigences de capitaux (CRR) prévoit qu'elle devait remettre avant le 1er janvier 2022.

Ce rapport pourrait être accompagné, « *le cas échéant* », d'une proposition législative. Les institutions européennes veulent mobiliser le plus de ressources possibles pour participer à la reprise et la résilience de l'économie européenne, notamment à travers certains « assouplissements » en cours de discussion sur CRR et la directive Solvabilité II. Dans cet objectif et celui de finaliser l'Union des marchés de capitaux (UMC), la Commission pourrait par exemple envisager de revoir les exigences de liquidité pour les titrisations.

Elle doit cependant agir vite car nous entrerons vite dans la dernière année de la mandature. Plus tard les ESA et la Commission présenteront leurs travaux, plus les probabilités de voir une telle réforme aboutir s'amenuiseront.



# EMIR : SUPERVISEURS ET PARTIES PRENANTES PUBLIENT LEUR AVIS CONCERNANT LA CONSULTATION DE LA COMMISSION

La présentation de la révision ciblée du règlement relatif aux produits dérivés de gré à gré, des contreparties centrales et des référentiels centraux (EMIR) semble avoir été inscrite à l'agenda des Commissaires européens pour le 21 décembre 2022. La proposition législative, si elle est approuvée par les Commissaires, devrait s'appuyer sur les retours reçus suite à la consultation<sup>1</sup> ouverte par la Commission en février 2022.

Dans le document de consultation, la Commission européenne s'interrogeait sur les façons de mettre en application les objectifs présentés en novembre 2021 : le développement des capacités de compensation de la part des acteurs européens et le renforcement de la supervision concernant les contreparties centrales de compensation (CCP). La Commission a ainsi ouvert la discussion sur le fait d'élargir le champ des produits et des entités - notamment des entités publiques- sujets à une obligation de compensation. Les acteurs financiers ont ainsi été nombreux à se prononcer sur la prochaine révision d'EMIR.

L'Autorité européenne des marchés financiers (ESMA)<sup>2</sup> s'est montrée satisfaite de la consultation proposée par la Commission à laquelle elle a répondu en insistant sur deux points devant selon elle être intégrés dans la révision à venir : inciter les acteurs européens à réduire leur exposition aux chambres de compensation (CCP) britanniques et atténuer les risques posés à la stabilité financière européenne par ces dernières. Elle a cependant appelé à une certaine prudence quant à l'élargissement des obligations de compensation : une obligation de compensation pour certaines entités publiques pourrait en effet s'avérer utile du moment que celle-ci reste volontaire.

Les propositions de la Commission semblent toutefois avoir inquiété certains régulateurs. L'Autorité française des marchés financiers (AMF)<sup>3</sup> met ainsi en garde la Commission contre certaines propositions étudiées qui pourraient pénaliser les chambres de compensation européennes vis-à-vis de leurs homologues de pays tiers. L'AMF s'est par contre montrée plus favorable à ce que

soit exploré la possibilité d'introduire une obligation de compensation par des CCP de l'Union ainsi qu'à l'assujettissement de nouvelles entités à l'obligation de compensation.



Enfin, du côté des parties prenantes, la Fédération européenne des gestionnaires de fonds et d'actifs (EFAMA)<sup>4</sup> s'oppose à l'extension de l'obligation de compensation à de nouveaux produits ou entités. L'EFAMA juge cependant que l'obligation de compensation par des CCP européennes est le point le plus problématique proposé par la Commission, et s'y oppose fermement. Elle défend ainsi que c'est avant tout par l'amélioration de la compétitivité des CCP européennes, et non par des obligations réglementaires, que la dépendance aux chambres de compensations des pays tiers pourra être réduite.

Une position partagée par la Fédération bancaire européenne (EBF)<sup>5</sup> qui alerte sur le risque de voir les acteurs européens se couper des marchés internationaux plus liquides dans l'hypothèse où ils devraient procéder à une relocalisation forcée de la compensation sur le continent européen.

1 Commission européenne, *Targeted consultation on the review of the central clearing framework in the EU*, 8 février 2022

2 ESMA, *European Commission's targeted consultation on the review of the EU central clearing framework*, 1er avril 2022

3 AMF, *The AMF's response to the European Commission consultation on the review of the central clearing framework in the EU*, 20 avril 2022

4 EFAMA, *EU Com targeted consultation on the review of the central clearing framework in the EU*, 8 avril 2022

5 EBF, *EBF feedback to the EC consultation on the review of the central clearing framework in the EU*, 23 mars 2022

# LE CONSEIL DE L'UE SE POSITIONNE SUR LA RÉVISION DES RÈGLES ENCADRANT LES GESTIONNAIRES DES FONDS

Autre avancée notable réalisée sous le mandat de la présidence française du Conseil de l'UE, les Etats membres ont adopté leur position commune sur la proposition de révision de la directive encadrant les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs dans l'UE.

La directive sur les gestionnaires de fonds d'investissement<sup>1</sup> a été adoptée en 2011 avec pour ambition de fixer un cadre européen harmonisé pour l'agrément et la transparence des activités des gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (FIA) qui gèrent et commercialisent des FIA dans l'Union européenne. L'ambition première était donc de créer un cadre juridique adaptée à la gestion d'actifs à l'échelle de l'UE et de renforcer la protection des investisseurs.

Dans le cadre de son plan pour la poursuite de l'union des marchés des capitaux publié en 2021, la Commission européenne a présenté une proposition de révision<sup>2</sup> de la directive sur les gestionnaires de fonds d'investissement avec plusieurs objectifs distincts : poursuivre l'intégration des fonds d'investissement alternatifs sur le marché unique, améliorer l'accès des entreprises au financement sous des formes diversifiées, renforcer la protection des investisseurs et enfin améliorer la capacité des gestionnaires de fonds à faire face à la pression sur la liquidité dans les situations de tensions sur les marchés.

Les Etats membres, qui ont adopté leur position<sup>3</sup> sur la proposition de révision le 17 juin 2022 au sein du Conseil ECOFIN, souhaitent que la révision des dispositions en vigueur permette une harmonisation cohérente dans le domaine de la gestion du risque de liquidité. La position adoptée par le Conseil souligne en particulier la nécessité d'améliorer la disponibilité des outils de gestion des liquidités, en imposant aux gestionnaires de fonds de nouvelles exigences concernant l'activation de ces outils. L'objectif serait de faire en sorte que les gestionnaires de fonds soient mieux équipés pour faire face à d'importantes sorties de liquidité en période d'incertitudes financières.

Les Etats membres se sont également accordés sur la création, comme le proposait la Commission européenne, d'un cadre européen pour les fonds octroyant des prêts (*loan-originating funds*) incluant plusieurs exigences



visant à atténuer les risques pour la stabilité financière et à assurer un plus haut niveau de protection des investisseurs.

La position du Conseil apporte également de nouvelles précisions sur les règles relatives à l'externalisation et à la délégation de certaines fonctions à des tiers par les gestionnaires de fonds. Dans ce domaine, le Conseil introduit également de nouvelles exigences en matière de communication d'informations et sur les modalités de délégation afin d'améliorer le suivi et le contrôle de l'application du cadre réglementaire européen.

<sup>1</sup> Directive 2011/61/UE du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2011 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs

<sup>2</sup> Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant les directives 2011/61/UE et 2009/65/CE en ce qui concerne les modalités de délégation, la gestion du risque de liquidité, les rapports de surveillance, la prestation de services de dépôt et de garde et l'octroi de prêts par des fonds d'investissement alternatifs

<sup>3</sup> Position du Conseil adoptée le 17 juin 2022 sur la proposition de directive AIFMD



Des obligations plus précises et strictes en matière de communications d'informations sur l'externalisation permettraient de réduire les possibilités de créer des sociétés « boîtes aux lettres ».

De même, le texte adopté par les Etats membres prévoit d'imposer aux fonds spéculatifs qui fournissent leurs services uniquement aux investisseurs professionnels de disposer d'au moins deux personnes travaillant à temps plein afin de lutter contre le phénomène des sociétés-écrans.

Le Conseil insiste également dans sa position sur le développement d'un cadre clair pour la fourniture de services transfrontières par les dépositaires. Dans ce domaine, le projet de rapport de la rapporteure sur la proposition de révision au Parlement européen, Isabel BENJUMEA BENJUMEA (PPE ; ESP), inclut un amendement en faveur d'une étude portant sur la faisabilité d'un passeport européen des dépositaires.

La Banque centrale européenne a publié le 9 août 2022 son avis<sup>4</sup> quant à la proposition de révision faite par la Commission européenne. La BCE réserve un accueil globalement favorable à la proposition mais regrette toutefois que des sujets tels que l'opérationnalisation et le développement d'outils macroprudentiels ex ante,

visant la réduction des risques pour le système financier, ne soient pas davantage traités par la révision de la directive. L'avis rendu par la BCE mentionne également qu'elle souhaiterait que les données détaillées relatives aux fonds alternatifs individuels soient mises à sa disposition ainsi qu'à la disposition des banques centrales de l'Eurosystème (ESCB).

De plus, en ce qui concerne la proposition de la Commission européenne de confier à l'Autorité européenne des marchés financiers (ESMA) l'élaboration d'un rapport sur le développement d'une collecte de données de supervision plus fortement intégrée, la BCE propose d'y être associée. Le rapport porterait en particulier sur la manière de réduire les doublons et les incohérences entre les différents cadres de *reporting* en matière de gestion d'actifs et plus largement dans le secteur des services financiers.

**Prochaines étapes : Les parlementaires débattent actuellement des amendements déposés et voteront leur rapport final sur la proposition de directive au dernier trimestre 2022. Une fois la position du Parlement adoptée, les trilogues entre colégislateurs pourront débiter.**

<sup>4</sup> Banque centrale européenne, Avis sur la directive concernant les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs

## TITRISATION : LES ESA CONSULTENT SUR LES INFORMATIONS DE DURABILITÉ

Alors que les travaux sur l'évaluation des règles prudentielles en matière de titrisation avancent, les autorités européennes de supervision – l'Autorité bancaire européenne (EBA), l'Autorité européenne des marchés financiers (ESMA) et l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (EIOPA) – ont lancé une consultation sur un autre aspect du cadre réglementaire applicable aux titrisations : leur durabilité.

Le 2 mai dernier, elles ont soumis aux parties prenantes leurs projets de normes techniques réglementaires (RTS) sur le contenu, les méthodes et la présentation des informations relatives à la durabilité dans le cadre des titrisations simples, transparentes et standardisées (STS).

Achevée le 2 juillet, la consultation cherchait en particulier à recueillir des contributions pour faciliter, pour les initiateurs, la publication d'information relatives aux conséquences adverses en matières environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) des actifs financés par les titrisations STS.

Elle visait également à compléter l'ensemble unique de règles (« *single rulebook* ») suite aux amendements apportés par le paquet de relance par les marchés des capitaux (CMRP) et à préfigurer de leurs futurs travaux sur les obligations de publication en matière de durabilité applicables aux services financiers.

A la suite de cette consultation, les ESA ont d'ailleurs présenté leur premier rapport annuel sur la publication volontaire des principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité en application du règlement (sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR). Le niveau de conformité des informations transmises aux autorités nationales compétentes est très variable selon les ESA.

Elles estiment en outre que les explications fournies sur les liens entre les décisions examinées et leurs conséquences (ou leur absence) en matière de durabilité ne sont pas satisfaisantes. Les ESA rappelle que SFDR s'appliquent depuis plus d'un an et recommandent aux autorités nationales de conduire des évaluations régulières pour améliorer la situation.



# DÉVELOPPEMENT D'UN CADRE EUROPÉEN POUR L'OPEN FINANCE : DE NOUVEAUX ENJEUX ET OPPORTUNITÉS POUR LES SERVICES

Proposition clé pour les institutions financières et les nouveaux acteurs, notamment numériques, opérant dans le domaine des services financiers, la Commission européenne envisage de présenter une initiative législative fin 2022 ou début 2023 dont l'objet serait le développement d'un cadre européen pour l'Open Finance après avoir ouvert la discussion avec une consultation<sup>1</sup>. Précédemment abordé lors de la publication de la Stratégie européenne pour les paiements de détail en 2020 et à nouveau cité dans le cadre de la Stratégie finance numérique, le développement d'un cadre réglementaire pour la finance ouverte à l'échelle de l'UE se place dans la continuité du cadre *Open Banking*.



Un cadre européen pour la finance ouverte aurait ainsi pour objet d'établir des règles communes pour le partage de données des utilisateurs dans le domaine des services financiers. Ces règles viendraient compléter les règles déjà en vigueur issues de la directive sur les services de paiement des clients de détail et des entreprises ainsi que les règles du règlement relatives à la protection des données personnelles (RGPD) en les appliquant aux

prestataires de services financiers (banques, entreprises d'investissement, entreprises et intermédiaires d'assurance).

Outre la promotion de l'innovation fondée sur le partage des données et l'établissement d'un cadre facilitant un meilleur accès aux données et à leur partage au sein du secteur financier, l'Open Finance représente également de nouvelles opportunités en matière d'intégration de la chaîne de valeur et de transparence ainsi qu'en terme d'inclusion financière en rendant le recours à un service ou produit financier plus attractif pour le client.

Dans cette perspective, un cadre pour la finance ouverte devrait en particulier veiller à :

- Développer un cadre fondé sur les attentes des utilisateurs et promouvoir l'innovation ;
- Développer un cadre qui permette d'améliorer l'expérience de l'utilisateur grâce à des produits et services sur mesure via l'exploitation des données auquel le prestataire de services à accès ;
- Améliorer l'efficacité et la productivité des entreprises et des PME via un partage et une réutilisation des données pertinente et en temps réel ;
- Améliorer la concurrence entre les prestataires de services financiers afin de stimuler l'innovation et le développement de nouveaux services répondant aux attentes nouvelles des utilisateurs de détail et institutionnel.

## Encourager l'innovation et établir des règles de concurrence équitables

Un cadre pour la finance ouverte pourrait participer à développer la concurrence et encourager l'innovation au sein du marché unique de l'UE s'il s'avère en capacité de fournir un partage des données entre prestataires fondé sur la réciprocité et si la compensation des données partagées est rétribuée à sa juste valeur. De même, un cadre adéquat devra être en mesure d'inciter au partage volontaire de données entre entreprise et de permettre un partage de données sûr et en temps réel afin que les flux de données entre entreprises de secteurs différents soient facilités, dans le respect du principe de liberté contractuelle.

Toujours dans la perspective d'encourager l'innovation et de faciliter l'introduction de nouveaux services et acteurs sur le marché unique, la Commission européenne devra veiller à ne pas créer un cadre trop prescriptif mais plutôt développer un cadre flexible

<sup>1</sup> Commission européenne, Consultation ciblée sur le cadre du financement ouvert et le partage des données dans le secteur financier

apte à suivre les évolutions du marché, notamment en termes de modèles commerciaux mais aussi d'avancées technologiques, et à s'adapter aux attentes des clients.

## Développer un cadre apte à protéger les données des consommateurs



Outre la dimension innovation, un cadre optimal pour le partage des données devrait intégrer une dimension protection des consommateurs et y inclure des dispositions relatives à un traitement transparent des données et respectueux de la vie privée. Des dispositions relatives à un droit de recours effectif pour les utilisateurs et à un mécanisme de règlement des litiges en cas de partage de données non consentis par l'utilisateur devraient également être considérées.

De plus, afin que les consommateurs puissent pleinement participer à l'écosystème de partage des données, ils devront avoir une compréhension totale de l'utilisation et de la gestion de leurs données et d'être en mesure de faire un choix informé quant au partage de leurs données.

Il est par ailleurs important que les consommateurs et les entreprises soient sûrs que leurs données sont conservées en toute sécurité et que seules les entités auxquelles ils ont donné leur consentement y ont accès. Le futur cadre devrait ainsi permettre à chaque consommateur de bénéficier d'un droit d'autorisation pour l'accès des tiers à ses données et à leurs utilisations temporaires pour des raisons qui lui seront spécifiées au préalable.

A cet effet, la Commission européenne pourrait explorer la possibilité d'inclure des outils de gestion du consentement

au futur cadre pour la finance ouverte en conformité avec les règles existantes en application du règlement relatif à la protection données personnelles (RGPD).

## Les enjeux et risques à intégrer dans le développement d'un cadre européen de finance ouverte

En opposition aux opportunités que peut représenter un cadre européen pour l'Open Finance, des risques sont également à prendre en compte dans le développement d'un tel cadre.

Payments Europe<sup>2</sup> souligne ainsi le risque que la finance ouverte pourrait représenter pour l'inclusion financière en creusant l'écart entre d'une part les consommateurs qui disposent déjà d'une connaissance avancée de la finance et d'un accès aux services et produits via canaux numériques et ceux qui sont étrangers des bénéfices que peuvent représenter les outils numériques en matière de services financiers.

Un autre risque à ne pas négliger est la conservation et le stockage d'une grande quantité de données, nécessaire à la matérialisation des bénéfices de la finance ouverte. La question se pose notamment pour les prestataires de services de paiement pour lesquels la mise en place de systèmes et de contrôles de sécurité représenteraient des coûts d'investissement significatifs.

Enfin, l'articulation et la cohérence entre le futur cadre de finance ouverte avec les dispositions réglementaires européennes déjà en vigueur est un dernier point de vigilance à considérer. L'alignement avec les règles relatives à la protection des données personnelles (RGPD)<sup>3</sup> est essentiel afin de consacrer la possibilité pour les utilisateurs de garder le contrôle sur leurs données personnelles : le consentement de l'utilisateur d'un service financier doit être librement donné, spécifique, et sans ambiguïté.

## Conclusion :

Dans la continuité de l'Open Banking et en amont d'une économie entièrement compatible avec l'Open Data, un cadre pour l'Open Finance viserait à stimuler l'innovation en matière de services financiers et la concurrence sur le marché unique sur la base des standards européens déjà existants en matière de partage et de protection des données. Avec la présentation d'une initiative législative prévue fin 2022, l'objectif de la Commission européenne serait de parvenir à une mise en œuvre d'un cadre de finance ouverte pleinement opérationnel en 2024.

<sup>2</sup> Payment Europe, Réponse à la consultation de la Commission européenne sur la proposition d'un cadre financier ouvert

<sup>3</sup> Digital Europe, Réponse à la consultation de la Commission européenne sur la proposition d'un cadre financier ouvert

# ACTE POUR L'IA : ENCORE UN LONG CHEMIN À PARCOURIR

L'objectif des rapporteurs d'adopter leur position en plénière d'ici à la fin de l'année semble de plus en plus difficile à atteindre.

Le 11 juillet 2022, a eu lieu la première réunion technique entre les rapporteurs Dragos TUDORACHE (Renew, RO) et Brando BENIFEI (S&D, IT) et les plus de 14 rapporteurs fictifs issus de la commission des libertés civiles (LIBE) et de celle du marché intérieur (IMCO), leur tâche : trouver des compromis pour transformer les plus de 3000 amendements déposés par les différents groupes politiques en la position du Parlement européen.

Au-delà du nombre important d'amendements, se joue un affrontement entre plusieurs visions. En effet, il s'agit de trancher entre une réglementation plus « protectrice » ou une plus « proportionnée » qui favoriserait l'innovation et éviterait d'alourdir les coûts pour les entreprises numériques. Alors qu'un clivage entre groupes de droite et gauches de gauche semble prendre corps, la position des députés Renew est plus partagée. Plusieurs points de tension sont identifiés : le champ d'application, les interdictions, la classification des systèmes à haut risque, les évaluations et la gouvernance. Autant de sujets autour desquels se joueront le cœur des discussions.

Ainsi, tandis que les deux rapporteurs (Renew et S&D) souhaitent que le champ d'application reste le plus large possible, le PPE soutient pour sa part que les systèmes d'usage général ne devraient pas être couverts par le texte.

De même, la question de l'identification biométrique et celle des technologies interdites sur le sol européen sont sources de désaccord entre les différentes forces politiques. La Commission européenne proposait d'interdire les systèmes d'identification biométrique à distance en temps réel sauf dans le but de protéger les citoyens ou de rechercher des victimes, une position partagée par le PPE.

Les groupes S&D, Verts/ALE et La Gauche de leur côté plaident pour une interdiction pure et simple de ces systèmes. Les différents groupes de gauche et le PPE sont également divisés sur la question des amendes administratives en cas d'infraction : les premiers proposent des amendes pouvant aller jusqu'à 50 millions d'euros ou 10% du chiffre d'affaires tandis que les seconds souhaitent les limiter à un maximum de vingt-mille euros et 4% du chiffre d'affaires.

Sur la question des secteurs à haut risque, la Commission avait initialement proposé de classer les services financiers comme un « secteur à fort impact » plutôt qu'à haut risque, avec un encadrement donc moindre. Une exception notable demeure, puisque le score crédit est identifié comme pouvant soulever des risques importants.

La classification de la Commission est cependant remise en cause par Svenja HAHN (Renew, DE) qui estime qu'une procédure d'évaluation devrait définir les systèmes constituant un haut risque et dans quel contexte. Concernant l'évaluation en conformité, Brando BENIFEI (S&D, IT) plaide pour qu'elle soit réalisée par un tiers indépendant. Les groupes de gauche ainsi que le groupe ECR demandent par ailleurs que les utilisateurs de systèmes à haut risques s'abstiennent de mettre en service des systèmes dont ils ne pourraient atténuer les risques.

Enfin, la transformation du comité de l'IA en un organisme européen indépendant en charge de procéder à un examen des plaintes et des rapports d'incidents et d'assurer un dialogue régulier avec les fournisseurs de systèmes d'IA, semble recueillir l'aval de toutes les formations politiques.



## LES MEMBRES DE L'EUROZONE S'ACCORDENT SUR LES PROCHAINES ÉTAPES POUR CONCRÉTISER L'UNION BANCAIRE

Initiée en 2013, l'Union bancaire s'est traduite en pratique par la mise en place d'un superviseur unique et d'un Fonds de résolution unique (SRB) qui est alimenté annuellement par les contributions des banques de l'UE. Le parachèvement de l'Union bancaire et les manières de procéder pour compléter les dispositifs déjà en vigueur divisent toutefois les Etats membres.

En mai 2022, le président de l'Eurogroupe, Paschal Donohoe, a présenté<sup>1</sup> aux ministres de l'économie et des finances de la zone euro sa proposition de programme pour finaliser l'union bancaire. Sa proposition de programme se divisait en quatre axes de travail distincts : l'amélioration de la gestion de crise dans le domaine bancaire ; la création d'un système européen de garantie des dépôts ; l'approfondissement du marché bancaire unique et le traitement du risque souverain visant entre autres la diversification des expositions aux dettes souveraines.

Après plusieurs phases de discussions, les ministres des finances de la zone euro se sont accordés en juin<sup>2</sup> sur les priorités devant permettre de compléter l'union bancaire d'ici à 2030. Les Etats membres se sont ainsi mis d'accord pour faire avancer en priorité le volet « **gestion de crise financière, renforcement du cadre commun pour la gestion de crise bancaire et harmonisation des schémas nationaux de garantie des dépôts** ».

Malgré les fortes divergences opposant les Etats membres sur la manière de procéder pour finaliser l'union bancaire, un consensus s'est finalement dégagé autour de la nécessité de développer un cadre cohérent et efficace de gestion des banques défaillantes afin de garantir d'une part la stabilité financière de la zone euro et de protéger d'autre part les déposants et les contribuables grâce à un partage des charges équitable avec le secteur financier.

Les membres de l'Eurogroupe souhaiteraient, dans le cadre de la réforme du cadre de gestion de crise bancaire, introduire en particulier les éléments suivants :

- une évaluation de l'intérêt public clarifiée et harmonisée en préalable à toute résolution d'une banque défaillante ;
- une application élargie des outils de résolution aux niveaux européen et national, y compris pour les banques non systémiques, ces outils étant financés par le biais de capital (MREL - *Minimum requirement for own funds and eligible liabilities*) et de filets de sécurité alimentés par le secteur privé ;

- une harmonisation plus poussée des fonds nationaux de garantie des dépôts (DGS) avec l'introduction d'un test de moindre coût harmonisé pour régir l'utilisation des fonds de garantie ;
- une harmonisation des caractéristiques ciblées des régimes nationaux d'insolvabilité.

La décision d'avancer uniquement sur le volet 'gestion de crise bancaire' intervient suite aux récentes turbulences observées sur les marchés de la dette souveraine ainsi qu'en parallèle de la décision de la BCE de relever les taux directeurs. Les pays du Sud de l'Europe ont ainsi considéré qu'il était trop risqué d'avancer sur l'ensemble des volets présentés par le Président de l'Eurogroupe dans son projet de programme pour la finalisation de l'union bancaire, notamment sur le volet relatif à la diversification des expositions bancaires à la dette souveraine.

Des divergences de conception sur la manière de finaliser l'union bancaire ont également participé au ralentissement du projet. D'une part, des Etats membres, comme l'Italie, prônaient l'adoption de mesures fortes en matière de partage de risques et refusaient toute quantification du risque souverain. D'autre part, des pays plus prudents en matière de politique monétaire, comme l'Allemagne, s'opposaient de manière virulente à un partage des risques et à une mutualisation des pertes éventuelles au sein d'un système comme EDIS (proposition de mécanisme européen de garantie des dépôts) le proposait initialement.

La Commissaire européenne McGuinness, en charge des questions liées aux services financiers et à la stabilité financière, a déclaré en juillet<sup>3</sup> que si aucun Etat membre ne rejetait l'union bancaire en tant que tel, ces derniers exprimaient des réserves quant à la manière de l'achever. Elle a également souligné dans ce cadre l'importance de la volonté politique pour faire avancer l'union bancaire et parvenir à la pérennisation de groupes européens transfrontières.

**Suite à l'adoption d'un accord sur le programme de travail, l'Eurogroupe invite les colégislateurs à adopter d'ici à 2024 les dispositions législatives nécessaires à la mise en œuvre d'un cadre effectif de gestion des crises bancaires et financières à l'échelle de l'UE.**

**Dans cette perspective, la Commission européenne devrait présenter un ensemble de propositions législatives relatif à la révision du cadre de gestion de crise bancaire et de garantie des dépôts le 21 décembre prochain.**

<sup>1</sup> Remarques de Paschal Donohoe suite à la vidéoconférence de l'Eurogroupe du 3 mai 2022

<sup>2</sup> Remarques de Paschal Donohoe suite à la réunion de l'Eurogroupe du 16 juin 2022

<sup>3</sup> Entretien avec L'AGEFI, n815, Juillet 2022

# ESAP, NOUVEL INSTRUMENT POUR ENCOURAGER L'INVESTISSEMENT TRANSFRONTIÈRE DANS L'UE?

L'initiative législative ESAP (*European Single Access Point*)<sup>1</sup> a pour objet la création d'une plateforme d'accès unique regroupant les données financières et extra-financières des entreprises et produits d'investissement de l'UE.

Toutes les entreprises de l'UE soumises actuellement à une obligation de reporting verront leurs données, financières ou extra-financières, centralisées sur la plateforme. Les PME non assujettis aux reportings obligatoires pourront y contribuer en transmettant leurs données à titre volontaire.



Il est important de souligner que le projet de règlement ESAP ne comporte pas de nouvelles obligations de *reporting* ou de transmission supplémentaire de données pour les entreprises. Son objectif est essentiellement de regrouper les données financières et extra-financières déjà publiées par les entreprises en seul point et de faciliter leur consultation par les investisseurs et le public.

Parmi les informations qui seront consultables sur la plateforme figurent entre autres les états financiers annuels, les rapports de gestion, les rapports d'audit et les rapports sur les paiements effectués au profit des gouvernements. Les données issues du reporting d'entreprise en matière de durabilité, dont la directive vient récemment d'être adoptée, seront également consultables sur la plateforme.

En ce qui concerne le format et la structuration des données, celles-ci devront être standardisées et lisibles par machine pour être facilement exportables et consultables sur la plateforme. Le format XBRL ou iXBRL (*Extensible Business Reporting Language*), qui présente l'avantage de pouvoir être lu à la fois par des machines et des humains, sera privilégié. Les entreprises cotées qui sont actuellement en train d'adopter le format ESEF (*European Single Electronic Format*) pour diffuser leurs informations financières pourrait garder ce format à l'avenir car celui-ci est facilement convertible en XBRL.

En outre, les modalités de développement de la plateforme sont actuellement discutées par les membres de la commission aux affaires économiques du Parlement européen. Concernant le coût de développement et de maintenance, la Commission européenne prévoit dans sa proposition initiale qu'il soit réparti entre d'une part le budget européen (40%) et d'autre part les contributions des Etats membres (60%). Les parlementaires proposent toutefois d'examiner la possibilité d'introduire des frais d'utilisation de la plateforme lorsque les recherches sont fréquentes et le téléchargement de données sur la plateforme conséquents. Sa position reste ouverte sur ce point, les Etats membres<sup>2</sup> souhaitant de leur côté voire leurs contributions réduites au minimum.

En ce qui concerne la gouvernance, le développement et la maintenance de la plateforme a été confié à l'Autorité européenne des marchés financiers (ESMA).

Outre les points précédemment développés, deux finalités au développement de la plateforme sont ainsi mises en avant par les colégislateurs :

- **Encourager l'investissement transfrontière dans l'UE via une transparence accrue et un large accès aux informations financières et non-financières**

Le choix de développer une plateforme européenne regroupant des données standardisées et facilement accessibles est motivé par la volonté de favoriser un accès large et rapide à l'information financière et extra-financière.

Proposition clé du paquet législatif « Union des marchés des capitaux », ESAP s'inscrit dans un ensemble de

<sup>1</sup> Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL établissant un point d'accès unique européen (ESAP) fournissant un accès centralisé aux informations publiées utiles pour les services financiers, les marchés des capitaux et la durabilité, 25 novembre 2021

<sup>2</sup> Voir la position adoptée par le Conseil sur ESAP, 29 juin 2022

mesures dont le but est de garantir un accès aux données pertinentes et de réviser les règles européennes en matière d'investissement afin d'améliorer l'accès aux financements des entreprises de l'UE et d'élargir les opportunités d'investissement pour les investisseurs, tant institutionnels que de détail, tout en poursuivant l'intégration des marchés des capitaux dans l'UE.

Frances FITZGERALD, députée européenne membre du Parti populaire européen, confirme<sup>3</sup> que cette proposition est importante tant pour la poursuite de l'union des marchés des capitaux que pour les citoyens et entreprises européennes. Cette plateforme permettra d'apporter selon elle une meilleure visibilité aux entreprises européennes en recherche d'investisseurs ainsi qu'une plus grande transparence pour les citoyens en recherche d'informations.

- **Mettre en avant les données extra-financières en facilitant leur accessibilité au plus grand nombre**

ESAP ambitionne d'améliorer l'accès aux informations financières, avec de réels avantages pour les investisseurs et les entreprises. Les informations pourront être comparées entre les secteurs d'activité, les zones géographiques et le référencement des entreprises européennes permettra à toutes les entreprises, y compris celles de plus petite taille, de gagner en visibilité auprès des investisseurs.

Toutefois, les colégislateurs souhaitent également que le développement de la plateforme permette une meilleure visibilité et utilisation des données ESG, comme celles qui seront produites par le reporting d'entreprise en matière de durabilité ou qui sont déjà mises à disposition dans le cadre du règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR).

Dans un domaine où le manque de données fiables et les difficultés d'accessibilité à des données de qualité sont des enjeux régulièrement soulevés par les investisseurs, la Commission européenne souhaite que la Plateforme serve d'incitatif à une plus grande diffusion des données ESG des entreprises avec à terme l'ambition que les informations en matière de durabilité deviennent un élément déterminant dans la décision d'investissement.

### Prochaines étapes :

Le Parlement européen devrait adopter sa position sur le règlement établissant la Plateforme ESAP en janvier 2023. L'ouverture de la plateforme d'accès unique est programmée pour 2024 avec l'objectif que toutes les fonctions de la plateforme soient totalement opérationnelles entre 2026 et 2030.



<sup>3</sup> Exchange entre rapporteur et rapporteurs fictifs en commission ECON, Parlement européen, 30 juin 2022

# LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT : LA FUTURE AUTORITÉ DE LUTTE ANTI- BLANCHIMENT PREND FORME

Les contours de la nouvelle Autorité de lutte contre le blanchiment (AMLA) semblent se dessiner plus précisément. C'est ce qu'a annoncé en juin dernier le représentant de la BCE, Edouard FERNANDEZ-BOLLO en se prononçant largement en faveur d'une nouvelle Autorité la « *plus ambitieuse possible* »<sup>1</sup>. La BCE considère en effet qu'en terme de lutte contre le blanchiment, la fragmentation est immense sur le territoire de l'Union et que la pleine entrée en fonction de la nouvelle Autorité d'ici à 2026 participera à accroître le niveau d'intégration du marché unique en la matière.

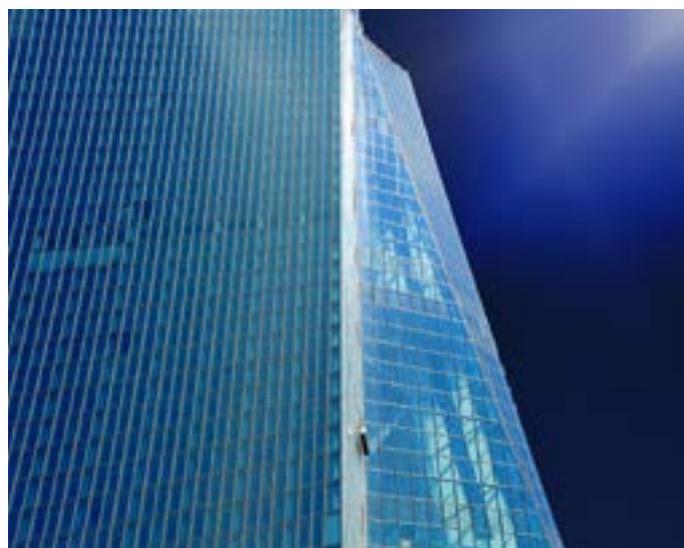
La Commission européenne a présenté en juillet 2021 son paquet législatif destiné à lutter contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (aussi appelé paquet AML/CFT)<sup>2</sup>. Parmi ces propositions législatives se trouve la création d'une Autorité européenne destinée à lutter contre le blanchiment. Cette dernière se veut moins la remplaçante des superviseurs nationaux qu'une autorité garantissant la bonne coordination entre les Etats membres en matière de lutte contre le blanchiment et assurant une supervision directe sur les entités les plus à risque du secteur financier. L'Autorité prendra ainsi en charge les compétences jusque-là octroyées à l'Autorité bancaire européenne (EBA) en la matière. Son champ d'action devrait se concentrer autour de trois missions principales : (i) surveiller les risques liés au blanchiment et au financement du terrorisme au sein du marché unique, (ii) coordonner les superviseurs nationaux des secteurs financiers et non financiers dans la lutte contre le blanchiment et (iii) développer des normes techniques relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Pour ce qui relève de la supervision directe, les critères de sélection des entités supervisées ne sont pas encore fixés à l'heure actuelle. La Commission européenne propose d'une part de sélectionner les entités en fonction de leur taille et de leurs activités transfrontalières. Les parlementaires souhaitent d'autre part, de sélectionner les entités en fonction d'un *benchmark* basé sur leur exposition au risque. Une position partagée par Sylvie GOULARD, second sous-gouverneur de la Banque de France, qui met en garde contre une liste qui ne couvrirait que les grandes banques en passant à côté d'autres acteurs clés du blanchiment, à l'instar des prestataires de services de cryptoactifs. Dans le cadre de sa mission, la future Autorité pourra, en cas d'infraction, infliger aux entités sous sa supervision directe une amende allant

jusqu'à 10 % de leur chiffre d'affaires total dans la limite de 10 millions d'euros.

L'AMLA aura, en outre, la mission d'assurer une coordination entre les différentes cellules de renseignement financier (FIU) des Etats membres. Elle devra pour cela tenir une base de données centralisée (FIU.net) assurant la coopération et les échanges entre les FIU. Là encore la question de savoir si l'Autorité anti-blanchiment pourra s'auto-saisir ou devra être saisie par une ou plusieurs cellules de renseignement financier n'est pas tranchée. En effet, le Parlement s'est montré en faveur d'une extension des pouvoirs de saisine, d'intervention et d'indépendance par rapport à la proposition initiale de la Commission.

Enfin, le siège définitif de l'Autorité n'est pas encore fixé. Le Conseil dans sa position partielle n'a pas pu s'accorder sur cette question, plusieurs pays -dont la France, l'Allemagne et l'Italie, se disputant l'accueil du nouveau superviseur européen. De son côté, le Parlement veut créer un précédent en s'attribuant un rôle conséquent dans la nomination des instances dirigeantes de l'AMLA et de son siège. Si cela venait à se concrétiser cela marquerait le début d'une intromission du Parlement dans un domaine qui était jusque-là la chasse gardée du Conseil : le pouvoir de contrôle des autorités de supervision en matière de structuration de la gouvernance et de nomination des membres.



<sup>1</sup> Euromoney, Interview with Edouard Fernandez-Bollo, Member of the Supervisory Board of the ECB, conducted by Dominic O'Neill on 21 June 2022, 21 juin 2022

<sup>2</sup> Commission européenne, Anti-money laundering and countering the financing of terrorism legislative package, 20 juillet 2021

## PRÉSIDENTE TCHÈQUE DU CONSEIL DE L'UE : PROGRAMME ET PRIORITÉS POLITIQUES DANS LE DOMAINE ÉCONOMIQUE ET FINANCIER



### EU2022.CZ

Depuis le 1er juillet et jusqu'au 31 décembre prochain, la République Tchèque assure la présidence du Conseil de l'Union européenne.

A l'occasion du lancement de la présidence tchèque, le ministre de l'Economie et des finances Zbyněk STANJURA a présenté les priorités de son pays dans les domaines économique et financier devant les parlementaires de la commission aux affaires économiques et monétaires (ECON) du Parlement européen.

En ce qui concerne en particulier le domaine des services financiers, le ministre tchèque de l'Economie a déclaré que la promotion de la stabilité des marchés financiers et le renforcement de la protection des consommateurs faisaient partie des priorités de leur présidence à la tête du Conseil de l'UE. Dans le secteur bancaire, la priorité sera donnée à la transposition des accords de Bâle III dans la législation européenne (CRD VI/CRR III), où la présidence tchèque s'efforcera de parvenir à l'adoption d'une approche commune au sein du Conseil.

Dans le domaine des marchés des capitaux, la présidence tchèque soutiendra son développement et s'efforcera notamment de faire avancer la révision du règlement concernant les marchés d'instruments financiers (MiFIR). Les négociations en trilogues sur la création d'un point d'accès unique européen pour les données financières (ESAP), dont l'objet est de faciliter l'accès aux informations des entreprises et

des produits d'investissement de l'UE au plus grand nombre, sera également une priorité de la présidence.

La présidence tchèque poursuivra également les négociations relatives à l'établissement d'un cadre européen pour les obligations vertes (EUGBS), à la révision du règlement sur les fonds d'investissement à long terme (ELTIF) ou encore relatives à la révision de la directive sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (AIFMD) dans le but de parvenir à un accord politique entre colégislateurs avant décembre 2022.

Enfin, concernant les propositions en cours portant sur la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (AML/CFT), la présidence tchèque annonce vouloir soutenir activement la révision des règles et d'un cadre institutionnel plus efficace et plus compréhensible dans la continuité des travaux lancés au Parlement européen sur la révision des règles existantes.

Dans le domaine de la fiscalité, la présidence tchèque souhaite mettre à profit son mandat à la tête du Conseil de l'UE pour parvenir à un accord entre Etats membres sur la proposition actuelle transposant l'accord de l'OCDE sur la taxation minimale des entreprises en droit de l'UE. Le renforcement des dispositions relatives à la transparence fiscale et l'adaptation de la directive sur la taxation des produits énergétiques, dans l'objectif de l'adapter aux objectifs climatiques actuels, font également partie des priorités de la république tchèque pour les prochains mois.

# LES GRANDES ÉCHÉANCES INSTITUTIONNELLES À VENIR

**28 octobre 2022**

Sommet européen pour l'investissement durable organisé par la Commission européenne

**11 octobre 2022**

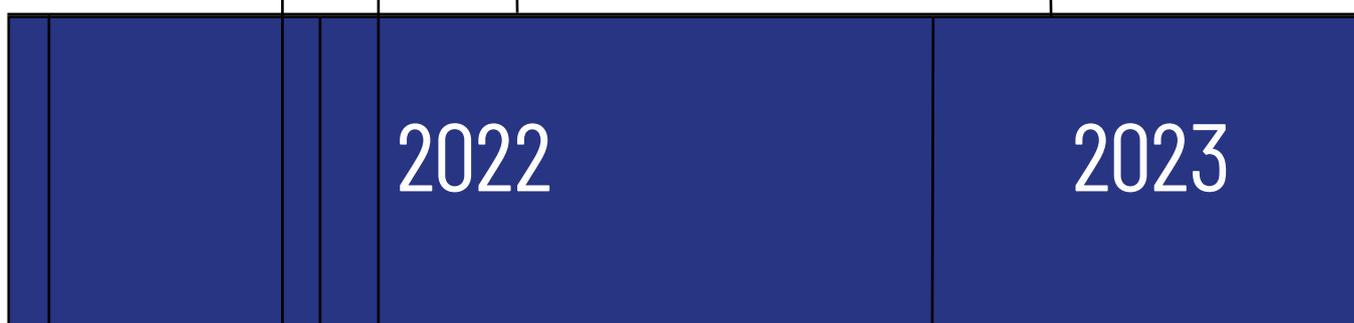
Workshop de l'ESMA sur la transparence post-marché

**Novembre 2022**

Adoption de la position définitive du Parlement sur la proposition établissant des règles harmonisées en matière d'intelligence artificielle dans l'UE

**Janvier 2023**

Adoption attendue de la position de la commission aux affaires économiques sur la proposition de règlement ESAP



**14 septembre 2022**

Discours sur l'Etat de l'Union par la Présidente de la Commission européenne

**18 octobre 2022**

Publication du programme de travail 2023 de la Commission européenne

**21 décembre 2022**

Révision du Règlement sur l'infrastructure de marché européen (EMIR)

**21 décembre 2022**

Paquet législatif «Révision du cadre de gestion de crise et de garantie des dépôts»:

- Bank recovery and resolution Directive (BRRD)
- Deposit guarantee schemes Directive (DGSD)
- Single resolution mechanism Directive (SRMR)

# La Lettre européenne de l'AFTI

Numéro ISSN : 2428-0771



Directeur de publication : **Pierre Jond**

Rédacteur en chef : **Stéphanie SAINT-PE**

## AFTI

36, rue Taitbout - 75009 PARIS

Tél : +33 1 48 00 52 03

Fax : +33 1 48 00 50 48

[www.afti.asso.fr](http://www.afti.asso.fr)

[secretariat.afti@fbf.fr](mailto:secretariat.afti@fbf.fr)



Réalisée par **EURALIA,**  
Conseil en affaires publiques

Contact :

**Pierre Degonde**

[pierre.degonde@euralia.eu](mailto:pierre.degonde@euralia.eu)

**Manon Quénel**

[manon.quenel@euralia.eu](mailto:manon.quenel@euralia.eu)

**Matthias Garciadecruz**

[matthias.garciadecruz@euralia.eu](mailto:matthias.garciadecruz@euralia.eu)